

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2011

Présents : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Gérard LLOPEZ, Jean-Claude GIMENO, Jean-Claude PLA, Tony LLORENS, Louis SBARRA, Alain ALBERT, Pierre CARLES, Jacqueline LOZANO, Suzanne POCURUL, Nelly MARTI, Lucienne ROUSTIT, Béatrice GIMENO, Thierry BEUSELINCK, Géraldine ESCANDE.

Procurations : Madame Françoise CRASSOUS à Madame Géraldine ESCANDE, Madame Marie-Jeanne MULLER à Madame Lucienne ROUSTIT, Madame Viviane MONTIER à Monsieur Jean-Claude GIMENO, Monsieur René COUSIN à Monsieur Gérard LLOPEZ

Absente : Madame Pascale FRANSINO

Secrétaire de séance : Madame Nelly MARTI

Début de séance : 18 h 45

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 17 Novembre 2011 qui est adopté à l'unanimité des présents + 4 procurations.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la question suivante :

11) PAE Camp Redoun - Avenants

Accord du conseil à l'unanimité des présents + 4 procurations.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

I – Propriété BEC – Déclassement de fait – D-2011-12-02-01 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains biens du domaine public peuvent faire l'objet d'un déclassement de fait.

Les biens du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles (art L 1311-1 ; art L 3111-1 du CGCT). Ils ne peuvent être vendus sans avoir été préalablement désaffectés et déclassés (Cons. Const. du 18 septembre 1986, n° 86-217).

En général, le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1).

Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces terrains, places, rues et impasses ne sont plus utilisés pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, Mousson, n°70653).

Lors de l'élargissement de la rue de la Méjarié, une partie des terrains cadastrés C n° 2150b et n° 2153 appartenant à M. BEC ont été prises physiquement. Cette superficie correspond à la parcelle C n° 2150c appartenant à la Commune qui pourrait être échangée en compensation.

Un petite partie du domaine public de 12 m² pouvant être considérée comme un délaissé puisqu'elle n'est pas utilisée pour la circulation, qu'elle ne dessert aucune parcelle, pourrait être cédée à M. et Mme BEC Philippe au prix de 8 € le m² (soit 96 €) – prix fixé selon indication du service des domaines –

Considérant que ce délaissé n'est plus utilisé pour la circulation et ne représente aucun intérêt public, il y a automatiquement disparition de la domanialité publique et déclassement de fait.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, approuve la régularisation de cette situation, accepte l'échange de terrains proposé afin de permettre la mise en conformité du cadastre et de la réalité du terrain, constate le déclassement de fait du délaissé de voirie d'une contenance de 12 m², accepte leur cession au prix de 8 € le m² soit 96 € (quatre vingt seize euros) à M. et Mme BEC Philippe et autorise Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires et à signer les actes correspondants dont la rédaction sera confiée à Maître FRUTOSO Jean Louis, Notaire à Quarante. M. et Mme BEC Philippe prendront en charge les frais de notaire liés à cette affaire.

II – Décision d'emprunt 600 000 € - Extension Mairie – BP 2011 - D-2011-12-02-02 :

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, un emprunt destiné à financer l'extension de la Mairie.

Le Conseil, par 19 voix pour dont 4 procurations et 1 voix d'abstention, décide d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, un emprunt d'un montant de 600 000 € (six cents mille euros) destiné à financer l'extension de la mairie d'un coût total de 881 000 € (Huit cents quatre vingt un mille euros).

Cet emprunt sera remboursé sur une durée de 20 ans, par échéances annuelles et constantes avec 1^{ière} échéance rapprochée.

Aux conditions de l'institution en vigueur, à la date de réalisation : 15/12/2011. Taux fixe : 4.63 %

Les membres du Conseil Municipal s'engagent, pendant toute la durée de l'emprunt à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoire à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions ou cotisations nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

III – Syndicat de Gestion du Collège Marcel Pagnol de Sérignan :

a) Approbation Compte Gestion 2010 - D-2011-12-02-03a :

Il est proposé au Conseil Municipal, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2010, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Receveuse Municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que la Receveuse Municipale a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il est proposé au Conseil Municipal :

Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{ier} Janvier 2010 au 31 Décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après avoir statué sur l'exécution du budget 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives,

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par la Receveuse Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour à l'unanimité des présents + 4 procurations

b) Approbation Compte Administratif 2010 - D-2011-12-02-03b :

Le Compte Administratif 2010 pour le budget du syndicat de gestion du collège de Sérignan se résume de la façon suivante :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	275 040.49			429 593.03		154 552.54
Opérations de l'exercice	27 780.85	41 047.14				13 266.29
Total	302 821.34	41 047.14	0	429 593.03		167 818.83
Résultats de clôture	261 774.20			429 593.03		
Résultats de clôture						167 818.83

Compte tenu d'un résultat antérieur de – 275 040.49 €, le résultat de l'exercice pour la section de fonctionnement s'élève à – 261 774.20 €.

Compte tenu de l'excédent d'investissement reporté de 429 593.03 €, le résultat de la section d'investissement est de + 429 593.03 €.

Le résultat de clôture se solde donc par un résultat excédentaire de 167 818.83 €. Il est proposé d'approuver ce Compte Administratif 2010.

Vote : Pour à l'unanimité des présents + 4 procurations

c) Approbation de la répartition des soldes de clôture du budget du Syndicat - D-2011-12-02-03c :

Il est proposé de rendre un avis favorable à la proposition de répartition des soldes de clôture du budget du Syndicat de gestion du Collège Marcel Pagnol de Sérignan tel que ci-dessous :

	Mandat C/678	Titre C/1068	Trésorerie C/515
LESPIGNAN	33 402.39	54 816.07	21 413.68
VENDRES	23 140.84	37 976.02	14 835.18
SERIGNAN	71385.82	117 150.02	45 764.20
SAUVIAN	44 318.37	72 730.10	28 411.73
VILLENEUVE	41 177.08	67 574.98	26 397.90
VALRAS	48 349.70	79 345.84	30 996.14
TOTAL	261 774.20	429 593.03	167 818.83

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, décide de rendre un avis favorable à la proposition de répartition des soldes de clôture du budget du syndicat de gestion du collège Marcel Pagnol de Sérignan.

IV – Décision Modificative n° 1 – BP 2011 - Commune - D-2011-12-02-04 :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de modifier certaines imputations budgétaires du budget primitif 2011 de la Commune, afin de régulariser certains articles budgétaires et permettre le versement du solde du Syndicat du collège de Sérignan.

Il propose les modifications et transferts suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :

61523 Voies et réseaux	- 5 000.00 €
6135 Locations mobilières	+ 5 000.00 €
6251 Voyages et déplacements	- 4 000.00 €
6247 Transports collectifs	+ 4 000.00 €
63512 Taxes foncières	- 1 000.00 €
6262 Frais de télécommunications	+ 1 000.00 €
6236 Catalogues et imprimés	- 1 000.00 €
6257 Réceptions	+ 1 000.00 €
6188 Autres frais divers	- 500.00 €
617 Etudes et recherches	- 250.00 €
6184 Versement organismes formations	+ 750.00 €
6413 Personnel non titulaire	- 24 000.00 €
64168 Autres emplois d'insertion	+ 15 000.00 €
6454 Cotisations Assedic	+ 6000.00 €
6455 Cotisations Ass. Personnel	+ 3 000.00 €
6554 Contrib. Org. De regroupement	- 5 500.00 €
6558 Autres contrib obligatoires	+ 5 500.00 €
678 Autres charges exceptionnelles	+ 32 530.00 €
673 Titres annulés	+ 630.00 €
6718 Autres charges exceptionnelles	+ 60.00 €
023 Virement section investissement	- 33 220.00 €

Ne modifiant le montant total de la section de fonctionnement.

Section d'investissement :Recettes :

021 Virement section exploitation	- 33 220.00 €
1068 Excédent fonctionnement capitalisé	+ 54 816.00 €

Dépenses :

2184 – 195 – Mobilier	+ 18 000 .00 €
020 Dépenses imprévues	+ 3 596 .00 €

Portant la section d'investissement à 3 427 343 €

Le Conseil approuve, par 20 voix pour dont 4 procurations, 0 voix contre et 0 voix d'abstention, les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

V – Budget 2012 – Commune et M49 – Autorisation dépenses investissement - D- 2011 – 12 – 02 - 05 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans l'attente du vote des BP 2012 de la Commune et M 49 (Eau et Assainissement), il y aurait lieu de permettre la réalisation de dépenses d'investissement,

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, décide de permettre la réalisation de dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses prévues au BP N-1 (soit 2011) selon les annexes ci-dessous :

VI – Convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes – D-2011-12-02-06 :

Monsieur le Maire propose au Conseil de mettre en œuvre la procédure de télétransmission des actes soumis au titre du contrôle administratif et présente une proposition de convention prise sur le fondement de l'article R. 2131-2 du code général des collectivités territoriales entre la Sous-Préfecture de Béziers et la commune.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, approuve la convention concernant la mise en œuvre de la télétransmission des actes et autorise Monsieur le Maire à la signer avec Monsieur le Sous-Préfet de Béziers.

VII – Hérault Energies : Poste « Coquelicots » – D-2011-12-02-07 :

L'estimation des dépenses d'honoraires, études et travaux, s'élève à :

- Réseau électricité :	88 806.06 € TTC
- Réseau Eclairage Public :	43 077.53 € TTC
- Réseau Télécommunications :	31 058.94 € TTC
- Total de l'opération :	162 942.53 € TTC

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Subvention du Département ou du Face ou du concessionnaire sur les travaux « électricité » :	52 615.50 €
- Subvention de Hérault Energies sur les travaux « éclairage public » (à inscrire en recettes) :	12 000.00 €
- Subvention du Département sur les travaux « télécommunications »	6 100.00 €

- La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Energies, contrairement à celle sur les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications qui est récupérée par la Commune au titre du FCTVA.

La dépense prévisionnelle de la Commune est de : 90 585.97 €

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations :

- Accepte le projet « Poste Coquelicots » ci-dessus présenté,
- Sollicite les subventions les plus élevées possibles de la part du Département, du Face, du concessionnaire et de Hérault Energies,
- Sollicite Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
- Prévoit de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant :
- 2° Trimestre 2012
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision,
- S'engage à inscrire au Budget 2012 de la Commune :
 - en dépense, chapitre 23, article 15 : la somme de 90 585.97 €
 - en recette, chapitre 13, article 28 : la somme de 12 000.00 €

VIII – Communauté de Communes « La Domitienne » :

a) Rapport Annuel d'Activités 2010 - D-2011-12-02-08a :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités 2010 de la Communauté de Communes La Domitienne, accompagné de la présentation générale du compte administratif 2010.

Le Conseil prend acte du contenu de ce rapport.

Vote : Pour à l'unanimité des présents + 4 procurations

b) Avenant n° 13 – Modification des statuts - D-2011-12-02-08b :

Monsieur le Maire présente au conseil une proposition d'avenant n°13 portant modification des statuts de la Communauté de Communes « La Domitienne » pour la modification Du paragraphe 4 « Action sociale » du Chapitre II « Compétences optionnelles ».

Ce paragraphe est modifié au regard de l'évolution des missions de services public assumées par la collectivité en faveur de la qualité de vie des personnes âgées et plus généralement du lien intergénérationnel et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Il est proposé les modifications suivantes :

II – Compétences optionnelles

4. Action sociale

Intérêt communautaire :

- Etudes, coordination et mise en œuvre d'actions sociale et solidaire dans les domaines suivants en fonction du rayonnement mesuré par une fréquentation supra communale :

1) La Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse

- Coordination des actions sur le territoire en faveur de la jeunesse ;
- Construction, gestion et/ou participation aux centres de loisirs ;
- Mise à disposition de matériel et de moyens de transports nécessaires aux séjours d'intérêt communautaire ;

- Création et gestion d'un réseau d'assistantes maternelles.

2) Les Personnes Agées

- Adhésion au comité de Liaison et de Coordination en matière de gérontologie (CLIC) et actions de coordination visant à contribuer à l'amélioration de leur qualité de vie et à maintenir leur autonomie.

3) *Les Personnes en situation de handicap*

Création, suivi, et animation de la Commission Intercommunale d'Accessibilité au Personnes Handicapées. (CIAH)

Le Conseil, par 20 voix pour dont 4 procurations, 0 voix contre et 0 abstention, approuve la modification du paragraphe 4 « Action sociale » du Chapitre II Compétences optionnelles présentée ci-dessus et donc l'avenant n°13 aux statuts de la Communauté de Communes « La Domitienne ».

IX – Rétrocession concession cimetière – D-2011-12-02-09 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de Madame Annie GOMEZ de rétrocéder à la Commune la concession à perpétuité n° 483 dont elle est propriétaire au cimetière communal.

Les rétrocessions de concession devant être réalisées au même montant que l'achat de départ, cette dernière sera donc réglée au tarif de 312.30 € correspondant à 900 francs de 1981 convertis en euros 2010 (1 franc de 1981 = 0.347 € de 2010 source INSEE).

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, accepte la proposition de rétrocession de la concession de Madame Annie GOMEZ au prix de 312.30 € (dont 208.20 € seront prélevés au BP 2011 de la Commune et 104.10 € au BP 2011 du CCAS).

X – Lotissement « Clos du Moulin » – D-2011-12-02-10 :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y aurait lieu de permettre aux propriétaires du Lotissement « Le Clos du Moulin » de bénéficier du règlement du POS en vigueur sur la commune en substitution du règlement du lotissement.

Le Conseil, approuve la proposition ci-dessus présentée, à l'unanimité des présents + 4 procurations et dit que les constructions du lotissement Le Clos du Moulin dépendront désormais du règlement du POS en vigueur sur la Commune afférent au zonage UD.

XI – Avenants n° 1 – Lots 1 et 2 – PAE ZAC Camp Redoun – D-2011-12-02-11 :

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commission d'Appel d'offres compétente dans le cadre des marchés de travaux concernant le PAE ZAC Camp Redoun dont le mandat a été attribué à Hérault Aménagement va être prochainement réunie pour délibérer sur des propositions d'avenants pour travaux supplémentaires liés à la sécurité des usagers relatifs aux lots 1 et 2 du marché.

Le Conseil, considérant que les avenants précités seront analysés par la CAO compétente, autorise Monsieur le Maire, sous réserve de l'avis de la CAO, à signer avec les entreprises les avenants aux lots 1 et 2. Il est précisé que ces avenants seront signés dans le cadre du mandat attribué à Hérault Aménagement.

Monsieur le Maire rendra compte au conseil lors d'une prochaine séance des décisions retenues.

QUESTIONS DIVERSES

↳ CFMEL : 8/12/2011 à Cabrières

- Opérations domaniales
- Réforme fiscalité de l'Urbanisme

Claude – Jean-François – Tony - Christine

↳ PAVE – ERP : l'Etude sur Lespignan démarre dès le Lundi 5/12/2011

↳ LA POSTE : Monsieur le Maire a contacté la Direction Régionale par courrier pour se plaindre de défaut et retard de courrier. Un renfort d'un 3^{me} facteur est prévu sur Lespignan. Actuellement des renforts sont en train de résorber le retard.

↳ J.C. GIMENO : le Téléthon démarre ce soir :

- Tournoi de Ping Pong
- le 3/12 – 10 h : Place des Ecoles – « Concours de soupe – combat de boxe – fil rouge – massage
Thérapeutique »
 - Salle Polyvalente – soir - Repas
- Dimanche Loto

↳ Lundi 5/12/2011 – ULAC – Rdv 11 h 30 au Cimetière

↳ J.F. GUIBBERT : Compte rendu de l'évolution de la création du site. Rappelle à chacun de fournir rapidement leur texte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.